



Refus d'arrangement à l'amiable, comment prétendre à mes droits!

Par **Amaury29**, le **24/10/2011** à **15:24**

Bonjour,

Depuis 2 ans, je suis salarié dans la même entreprise, j'ai démarré comme saisonnier, puis j'ai signé un CDI,

J'ai toujours fait preuve de la meilleure volonté, je fournis un travail irréprochable, et j'ai la possibilité d'évoluer dans cette entreprise,

Cependant, depuis quelque temps ce travail ne me convient plus, je suis stressé, déprimé, et j'ai besoin de changer d'environnement,

J'en ai parlé à mon patron, et il m'a fait comprendre que je devais démissionner si je voulais partir, en aucun cas il n'y aura d'arrangement à l'amiable.

D'où ma question, quels sont mes recours pour pouvoir prétendre à mes droits au chômage,

étant donné que je souhaite changer de voie professionnelle, je ne peux me permettre de chercher un nouvel emploi qui me corresponde mieux sans revenu.

Merci de votre attention,

Par **P.M.**, le **24/10/2011** à **15:38**

Bonjour,

Vous ne pouvez ouvrir des droits à indemnisation par Pôle Emploi que si vous êtes involontairement privé d'emploi, je ne vois pas quel recours vous pourriez avoir si l'employeur refuse de conclure une rupture conventionnelle puisqu'il en a tout à fait le droit...